ART. 16 N° CL64

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL64

présenté par M. Dosière, rapporteur

ARTICLE 16

A l'alinéa 43, substituer aux mots :
« conformément à »,
les mots :
« en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.